



Appel à projets pour l'occupation du domaine public fluvial pour une activité de petits bateaux électriques à Rennes

Date de publication : 3 février 2020

1. Contexte

La Région Bretagne, la Ville de Rennes et Rennes Métropole se sont associés pour développer et coordonner leurs actions en matière de valorisation des voies fluviales et des cours d'eau et de leurs berges afin d'instaurer le stationnement des bateaux et la qualification des voies vertes. La première étape de la réflexion collective concerne le territoire de la ville de Rennes.

Au cœur de ce territoire entre voie d'eau et voie verte, les péniches ou bateaux fluviaux dans leurs différentes vocations (plaisance, activité, commerce, équipement ou habitat) participent de l'animation des berges dans la mesure où elles sont compatibles avec les autres usages et fonctions urbaines. En effet, d'une part, la navigation de plaisance est en pleine croissance et, d'autre part, de nouvelles formes d'occupation des bateaux et péniches émergent avec des demandes en stationnement en augmentation et des attentes fortes des habitants et usagers.

Le projet urbain Rennes 2030 conduit par la Ville de Rennes dans le cadre de ses démarches participatives prévoit dans une de ces orientations de révéler la nature et le fleuve dans la ville. L'objectif est notamment d'activer les berges de la Vilaine et les canaux par le développement des usages et aménités autour de l'eau et de valoriser et ouvrir ces espaces de nature sur la ville pour offrir aux rennais un cadre de vie agréable au quotidien.

La Région Bretagne, propriétaire et gestionnaire des voies navigables des Canaux de Bretagne, engage des actions de valorisation touristique et urbaine de ces sites composés des voies d'eau mais aussi des vélo routes et voies vertes ou chemins de halage qui bordent les canaux. Située au cœur de la liaison Manche-Océan, Rennes est considérée comme une étape clef à valoriser dans les liaisons touristiques pour la navigation fluviale des Canaux de Bretagne ou des Escales Fluviales de Bretagne.

Ainsi, l'organisation et l'aménagement des sites de stationnement des bateaux selon leur usage constituent un enjeu important à la fois pour le projet urbain rennais et à une plus grande échelle pour la valorisation touristique de la liaison Manche-Océan dans un objectif d'accueil des bateaux pour la plaisance, l'habitat, les activités, mais aussi l'événementiel.

Aussi, la Région Bretagne et la Ville de Rennes ont réalisé en partenariat un « Schéma directeur pour la valorisation des voies navigables, l'animation des bords d'eau et le stationnement des bateaux à Rennes ». Ce schéma a abouti à la signature d'un contrat de canal fin 2019, document de planification partagée entre les collectivités sur la période 2020-2026.

Les principaux objectifs du schéma directeur sont :

➤ **Positionner Rennes comme destination écotouristique d'exception en Bretagne**

En lien avec son statut de capitale régionale, la qualité de ces espaces naturels et son histoire patrimoniale, il s'agit :

- De compléter l'offre de loisirs et d'hébergement s'appuyant sur les pôles de nature et de biodiversité dans la ville connectés à la voie d'eau tels que Apigné et la Prévalaye dans le cadre du projet vallée de la Vilaine, les prairies Saint-Martin, l'île du Moulin du Comte ou le parc de Baud-Chardonnet ;
- De raconter la voie d'eau et le patrimoine selon le public ciblé qu'il soit excursionniste, touriste d'affaire, naviguant, rennais ou métropolitain (séniors, familles, scolaires...) et développer l'imaginaire autour de l'eau et renouer avec l'histoire des canaux en valorisant le patrimoine fluvial dans toutes ses dimensions.

➤ **Positionner Rennes comme point d'intérêt économique incontournable sur le réseau navigable breton**

Afin de sensibiliser et attirer les acteurs privés du tourisme fluvial, du tourisme d'itinérance verte et des services associés, il s'agit :

- D'identifier, conforter et sécuriser les lieux d'accueils afin de garantir une offre de services aux usagers et assurer l'intermodalité entre le fluvial et l'itinérance verte ;
- De travailler en réseau avec les opérateurs privés et les associations existantes afin d'établir et animer un plan de promotion et de communication.

➤ **Favoriser la venue des navigants et l'accueil des bateaux à Rennes en adaptant les équipements et les services**

Afin d'encourager le public des plaisanciers à naviguer jusqu'à Rennes mais aussi à traverser et séjourner dans la ville, d'une part et de promouvoir l'accueil des bateaux-logements et bateaux-activités, éléments moteur de l'animation des berges et de la voie d'eau tout au long de l'année, d'autre part, il s'agit :

- D'organiser l'accueil des différentes typologies de bateaux sur l'ensemble du réseau fluvial rennais et établir un niveau de services associés aux sites de stationnement selon le type d'accueil (halte fluviale ou stationnement longue durée) ;
- De promouvoir la navigation en favorisant l'animation et les activités événementielles.

➤ **Mettre en synergie la voie d'eau avec les différentes centralités et les projets urbains**

La position stratégique des voies d'eau dans la ville-centre et le cœur de métropole, en font un des plus grands espaces publics du territoire métropolitain et un axe fort de développement de la ville, au cœur des quartiers qui construit l'image de la ville sur l'eau. Il s'agit donc de conforter et promouvoir :

- Les espaces de nature et aménités urbaines par l'aménagement de parc et espace public aux bords de l'eau, tels que le nouveau quartier de Baud Chardonnet et sa plage à l'est

sur la Vilaine, le parc naturel des prairies Saint-Martin et les quartiers de Plaisance et Armorique au nord sur le canal, l'espace public du Mail et l'Octroi à la confluence ou encore la Prévalaye dans le cadre du projet de valorisation de la vallée de la Vilaine

- L'accueil de bateaux-logements, bateaux-activités mais aussi le développement des activités de bateaux à passager ou petites embarcations légères comme autant d'éléments de continuité et d'animation de la ville sur l'eau.

Le contrat de canal ayant été validé fin 2019, l'appel à projets « petits bateaux électriques » est l'une des premières actions partenariales pour la mise en œuvre du schéma directeur.

Une expérimentation de mise en place d'une base de location temporaire quai St Cyr à Rennes a été conduite durant l'été 2019 en lien avec l'évènement de la coupe du monde de football féminin à Rennes. Celle-ci, relayée par "Destination Rennes", s'est révélée très attractive auprès des rennais et métropolitains. L'objectif est de pérenniser et renforcer ces offres de loisirs nautiques en lien avec les attentes des métropolitains, des excursionnistes locaux et des touristes.

L'activité recherchée concerne principalement la location de petits bateaux électriques sans permis et des services annexes qui pourraient être proposés aux clients, mais uniquement en navigation. Une offre complémentaire de loisirs sur l'eau en autonomie ou accompagnée pourra également être proposée.

Étant donné la configuration des lieux, aucun aménagement, y compris terrasse avec emprise au sol et terrasse sans emprise au sol, ne pourra être réalisé sur les abords des bases principales et secondaires.

L'activité sera autorisée du 1 avril au 31 octobre de chaque année mais interdite en période de chômage (écluses fermées).

S'agissant d'une activité à composante économique, cet appel à projets répond à l'obligation de mise en concurrence et de consultations ouvertes fixée par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017. Il permettra d'attribuer des autorisations d'occupations temporaires ou conventions d'occupations temporaires **d'une durée de 5 ans** sur les divers domaines publics de la voie d'eau et ses abords pour le développement de l'activité.

Les attendus des collectivités pour le projet sont :

- Une offre touristique
- Une accessibilité des offres vis-à-vis du grand public
- Une diversité des offres proposées, tant individuelles que collectives, en terme de possibilité de navigation mais également d'animations de la voie d'eau
- Une description de l'évolution des offres et leur déploiement pour les 5 ans à venir
- Un développement de partenariats locaux pour la communication et la commercialisation des offres.

2. Situation géographique

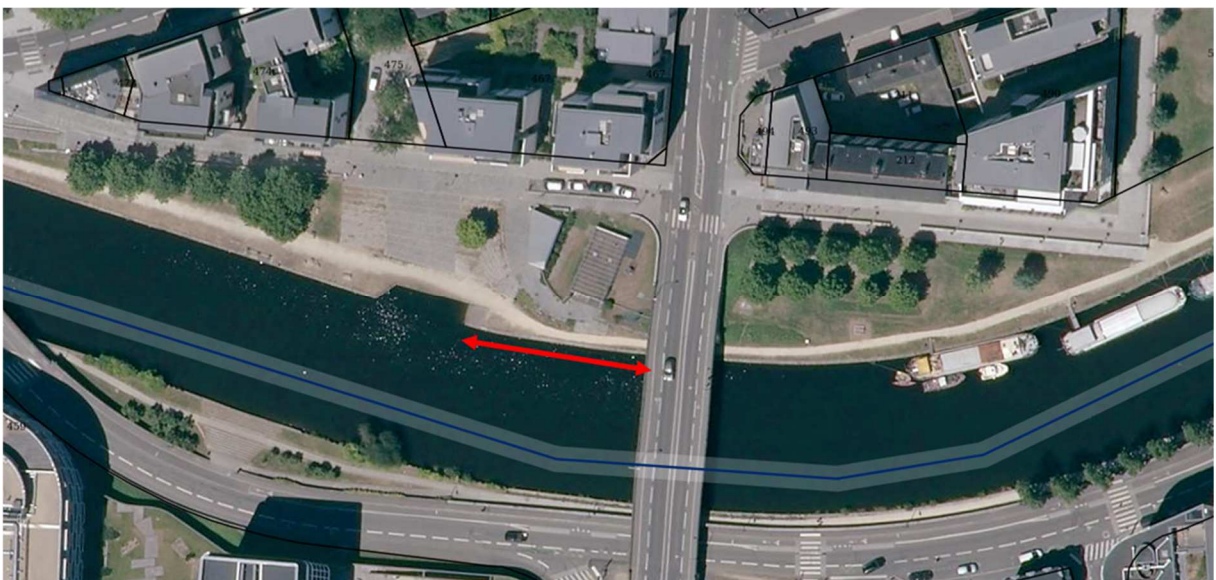
La base principale de location de petits bateaux électriques sera située en rive droite de la Vilaine, à proximité du local situé au sein d'un bâtiment appartenant à la Ville de Rennes qui sera mis à disposition du porteur de projet.

Le local, dénommé halte nautique, d'une superficie d'environ 18 m² sera mis à disposition du porteur de projet à usage de local d'activité (accueil clients et bureau). Un plan dudit local est annexé à l'appel à projet.



Les pontons seront installés entre la cale de mise à l'eau et le pont Malakoff soit un linéaire d'environ 40m de quai utilisables.

Le quai situé rive droite, à l'aval du projet entre la cale de mise à l'eau et le pont Schumann accueillera dans quelques mois la halte fluviale principale de Rennes. A ce titre, les deux projets devront coexister et les possibilités d'extension de la base principale des petits bateaux ne sera pas envisageable.



Sur la base principale, il est demandé au candidat d'assurer son installation technique à savoir, les pontons, la billetterie et les réseaux.

S'agissant du local, l'aménagement intérieur (notamment isolation, installation électrique, installation chauffage...) sera pris en charge par le porteur de projet après validation des travaux par la Ville de Rennes. Seule l'installation d'un compteur d'électricité sera fournie par la Ville de Rennes.

Les réseaux au départ de ce compteur devant servir l'activité seront à la charge du porteur de projet ainsi que tous les aménagements intérieurs qu'il jugera nécessaire à l'implantation de son activité.

Les sanitaires publics attenants resteront ouverts au public.

Hormis les pontons, toutes les installations nécessaires à l'activité devront trouver place dans le bâtiment, ou être déportées si nécessaire, il ne sera pas autorisé de construction ou installations annexes type chalets ou cabanes.

Des bases relais secondaires, sont également souhaitées. Elles sont potentiellement constituées d'un ponton avec possibilité d'appontage, d'amarrage et de débarquement à terre sécurisés. Leur opportunité et leur localisation sera définie par le porteur de projet en lien avec les activités proposées par le candidat. Le schéma directeur a défini leurs localisations possibles :

- Prairies Saint Martin, en rive droite face au Bon Accueil ;
- Plaine de Baud, rive droite à proximité des vertugadins ou rive gauche à proximité du parc de Baud
- Un ponton est en projet au niveau de la Fontaine Maginot (non inclus dans l'appel à projets)
- A proximité de l'île du Comte
- En aval du stade rennais pour permettre l'accès à la Prévalaye et au MeM
- En amont de l'île d'Apigné

Ce volet à l'initiative du candidat peut faire l'objet d'une mise en œuvre progressive en lien avec la durée de la COT.

Compte tenu des régimes de crue impliquant des variations des niveaux d'eau de la Vilaine et du canal d'Ille et Rance, les pontons des bases principales et secondaires devront être retirés durant les périodes de chômage (1 novembre au 31 mars de chaque année).

3. Contexte réglementaire

3.1 La Charte pour le stationnement des bateaux à Rennes

L'utilisation du domaine public fluvial régional est régie par le règlement général de stationnement des bateaux de la Région Bretagne. Par ailleurs, la charte pour le stationnement des bateaux jointe est applicable sur le seul territoire communal de la Ville de Rennes et a vocation à préciser les dispositions générales ou spécifiques pour certains secteurs en lien avec les orientations du schéma directeur partenarial Région Bretagne - Ville de Rennes.

La charte s'applique pour tous les bateaux en stationnement longue durée (bateau-logement, bateau-activité, bateau de loisir en hivernage...). Elle précise les droits et devoirs de l'occupant à titre provisoire du domaine public fluvial et des domaines publics de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes en complément du règlement général de stationnement des bateaux de la Région Bretagne.

La charte constitue une annexe à la COT du domaine public fluvial et a donc un caractère contractuel pendant toute la durée de la COT. Le refus à la fois de signature et/ou le non-respect des termes de la charte rend automatiquement caduque la COT qui est par définition précaire et révocable.

La charte définit :

- Les conditions générales d'accueil et de stationnement des bateaux ;
- Les dispositions spécifiques d'accueil des bateaux en stationnement de longue durée ;
- Les dispositions générales et spécifiques à l'occupation des berges ;
- Les procédures et modalités pratiques pour le stationnement des bateaux en longue durée.

3.2 La Convention d'Occupation Temporaire (COT) du Domaine Public Fluvial de la région Bretagne

En référence au règlement général et l'article L. 2122-1 du CGPPP, toute occupation du domaine public fluvial pour une occupation supérieure à 30 jours doit faire l'objet d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) délivrée par la Région.

Les titres d'occupation du domaine public n'auront ni la nature d'une délégation de service public, ni d'un marché public. Elles sont accordées à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Ils sont soumis à redevance.

3.3 Les redevances domaniales annuelles

Sur le domaine public fluvial, le tarif de base de la redevance est fixé par la Région Bretagne annuellement. Les tarifs en vigueur sont votés par l'organe délibérant de la Région Bretagne et consultables sur le site <http://voies-navigables.bretagne.bzh>.

3.4 Fiscalité

Le détenteur d'une COT pour le stationnement de bateau longue durée bénéficie d'un accès et séjour sur des sites privilégiés au cœur de la métropole rennaise.

Le détenteur de la COT supporte seul la charge de tous les impôts, contributions et taxes de toutes natures, auxquels sont ou pourraient être assujettis les aménagements et installations qui seraient utilisés en vertu de la convention, et ce quelles que soient la nature et l'importance de ces impôts.

3.5 Les droits commerciaux

La convention à conclure étant consentie sous le régime des occupations temporaires du domaine public, l'occupant ne pourra, en aucune façon, se prévaloir de la législation sur les baux commerciaux.

Par ailleurs, elle sera non constitutive de droits réels.

L'occupation privative du domaine public fluvial étant rigoureusement personnelle, la convention ne pourra être, sauf accord expresse des propriétaires publics :

- Cédée ou transmise par l'occupant, au profit d'un tiers ;

- Mise à disposition par l'occupant, au profit d'un tiers, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

Les candidats ne pourront élever aucune réclamation du fait de l'absence dans le dossier d'appel à projets d'un quelconque document permettant d'identifier les contraintes réglementaires ainsi que de l'évolution éventuelle des réglementations.

3.6 Convention d'occupation du domaine public – Ville de Rennes

La mise à disposition du local se formalisera par la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Rennes et le porteur du projet.

Les conditions générales d'occupation

Les principales conditions de la convention d'occupation du domaine public sont explicitées ci-après :

- Superficie mise à disposition : environ 18 m².
- Le local est livré brut sans aucun aménagement. Il appartient à l'occupant de faire son affaire personnelle des aménagements intérieurs, du mobilier ou, matériel nécessaires à l'exercice de l'activité sous réserve de l'accord préalable du propriétaire.
- L'occupant devra se pourvoir des autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de sa profession et satisfaire aux exigences légales et réglementaires.
- Il appartient à l'occupant de faire son affaire personnelle des autorisations administratives requises le cas échéant au regard de son activité et sous réserves des réglementations en vigueur.

La présente convention est conclue à titre personnel, précaire et révocable sans possibilité de cession, ni transmission à un tiers de quelconque droit, de prêt ou de mise à disposition de locaux à un tiers, ni sous-location.

La durée de la convention est de 5 ans.

Les réparations dites locatives sont à la charge de l'occupant, le clos et le couvert sont à la charge de la Ville de Rennes.

L'entretien intérieur et extérieur du local et des abords proches devront être assurés en permanence par l'occupant.

En matière d'hygiène, au plan sanitaire et de la sécurité, l'occupant devra être en règle avec toutes les lois, la réglementation s'y rapportant et avoir satisfait à toutes déclarations et autorisations administratives nécessaires à l'activité projetée dans le local le cas échéant et d'en justifier auprès de la Ville de Rennes avant toute exploitation.

Aucune publicité (affichage et autre) ne sera autorisée sur le site sauf accord exprès préalable de la Ville de Rennes.

Au regard du régime juridique de domanialité publique, l'occupant assure l'activité concernée à ses risques et périls ; il lui appartient donc au vu de son chiffre d'affaires d'apprécier la continuation ou son occupation et de résilier le contrat le cas échéant.

En aucun cas, l'occupant se pourra se prévaloir de la réglementation relative au statut des baux commerciaux.

Les conditions financières de mise à disposition

- La redevance d'occupation

Les informations sur cette redevance seront fournies par mail aux candidats :

daj-immo@ville-rennes.fr

- Les charges, impôts, contributions et taxes

Les candidats prendront à leur charge toutes les consommations d'eau et d'électricité liées à leur activité.

Par ailleurs, l'occupant aura à sa charge tous contribution, impôt et taxe relatifs à l'occupation du local (notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et/ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères).

4. Environnement et accès aux bases

La collecte des déchets

Le porteur de projet est responsable de la propreté des sites mis à disposition et des déchets générés par son activité. Les porteurs de projets se rapprocheront des services de la Métropole pour définir les modalités de collecte sur les bases principales et secondaires le nécessitant.

Les candidats devront veiller à minimiser les déchets générés et respecter les consignes de tri.

Sur la base principale, les bacs devront être remisés à l'intérieur du local de la halte nautique en dehors des périodes de collectes.

Stationnement terrestre et livraisons

Le stationnement des véhicules particuliers et des vélos doit se faire sur les équipements existants dédiés à proximité des bases principale et secondaires. Aucune place de stationnement n'est attribuée, ni d'accès véhicule jusqu'aux bases. Les candidats ont la possibilité de louer des places de stationnement dans les parkings publics existants. Aucune aire de livraison dédiée sur le domaine public n'est prévue à proximité des bases. Il conviendra de respecter les horaires de livraisons en centre-ville.

Respect de l'environnement et du voisinage

Il est attendu que les activités envisagées par les candidats soient respectueuses de l'environnement et du voisinage. Une attention particulière sera apportée aux respects de la qualité de l'eau et de la biodiversité. En conséquence, les candidats s'engagent à mettre en œuvre tout moyen nécessaire pour lutter contre la pollution de l'eau en cas de fuite (huile, carburant, eaux usées, etc.) et de sensibiliser les usagers au respect de l'environnement (déchets...).

Il est demandé à l'occupant de limiter le plus possible les nuisances sonores et olfactives et pollutions éventuellement générées par l'activité. Les sonorisations extérieures des petits bateaux sont interdites.

5. Dimension touristique fluvestre du projet

Compte tenu de la dimension touristique du projet, il est souhaité qu'un partenariat soit développé avec la SPL << Destination Rennes >> afin d'inscrire cette démarche dans les dispositifs des collectivités et ainsi bénéficier des outils déployés pour offrir la meilleure visibilité aux offres proposées.

Ce volet concerne notamment la billetterie ainsi que les supports médias mis en place par « Destination Rennes ».

Au regard de ces enjeux, il est également essentiel que les candidats se rapprochent de cet organisme afin de vérifier que les offres proposées soient éligibles à un éventuel partenariat.

Ce partenariat concernerait deux éléments majeurs du dispositif de commercialisation des offres :

Communication :

La SPL Destination Rennes valoriserait les offres sur ses supports de communication, notamment digitaux (site web tourisme-rennes.com, réseaux sociaux, newsletters, publicité en ligne). Dans cette optique, la SPL Destination Rennes serait amenée à produire des contenus (articles, vidéos, visuels) pour lesquels le titulaire serait tenu de fournir toutes les informations nécessaires à leur réalisation.

Billetterie :

La SPL Destination Rennes prendrait en charge la distribution des offres du candidat dans le cadre d'un partenariat de distribution.

Dans ce cadre, l'ensemble des opérations de réservation et de billetterie serait géré par la SPL et proposée au public sur ses canaux de commercialisation : site web tourisme-rennes.com, site web billetterie-rennes.com, guichet de l'Office de Tourisme.

Dans ce cadre, le candidat confierait la totalité de ses jauges à la SPL, qui s'engagera à mettre en place un dispositif complet et performant via son système de vente (iNGENIE) et ses outils de communication.

Le candidat aurait accès en temps-réel aux statistiques de vente et sera formé à la validation des billets (QR codes).

Les recettes de billetterie générées seraient reversées au candidat selon une périodicité définie et acceptables à définir avec la SPL minorées de la commission de la SPL.

6. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra contenir les éléments suivants sous peine de non recevabilité

- Présentation détaillée du projet
- Prise en compte des attendus des collectivités
- Approfondissement des offres proposées au public notamment leur accessibilité et leur diversité
- Description de l'aspect technique et fonctionnel du projet
- Description des partenariats envisagés

- Le planning de l'installation de l'activité

Afin de pouvoir examiner les offres les pièces annexes suivantes sont demandées :

- Un plan de masse coté des installations projetées à terre et sur l'eau
- Les documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion dans le site (plans détaillés, perspectives, photomontages...)
- Une présentation détaillée du concept projeté : type de bateaux, nombres, homologation des bateaux, période d'ouverture annuelle, amplitude horaire, mode de fonctionnement entre la base principale et les sous bases, tarifs...
- Présentation de la démarche environnementale et des précautions prises pour préserver la qualité de l'eau, l'environnement, la biodiversité et les sites (matériaux et couleurs)
- Les effectifs en personnel envisagés (nombre, qualification des personnels, organisation)
- L'évolution envisagée du projet au regard du déploiement éventuel des bases relais secondaires en lien avec les activités proposées
- L'étude de marché, le compte prévisionnel d'exploitation sur 3 ans et le plan d'investissement
- Les supports de communication envisagés
- Les partenariats locaux développés pour la commercialisation des produits
- Le planning de mise en œuvre
- Un plan prévisionnel de maintenance et d'entretien des bateaux et des installations (pontons, bornes et billetterie)
- Un extrait Kbis et les statuts de la structure de gérance
- La charte de stationnement à Rennes signée
- Tout document complémentaire que le candidat juge utile à la bonne compréhension de son offre de candidature

7. Remise des candidatures

Le dossier de candidature porte engagement du candidat et doit être accompagné de tous les documents complémentaires demandés. Le dossier et les documents complémentaires sont entièrement rédigés en langue française. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros et hors taxes. Le candidat devra mentionner son imposition ou non à la TVA au regard de son statut et de son activité.

Durant la phase d'élaboration des candidatures, les candidats sont invités à procéder à une visite de l'emplacement à occuper. Cette visite est libre.

Par ailleurs, les candidats peuvent poser des questions par voie électronique, à l'adresse suivante :

sdvn-rennes@bretagne.bzh

Les réponses que l'instance partenariale juge utiles à l'ensemble des candidats seront communiquées à tous (en occultant toutes les informations permettant d'identifier les candidats ayant posé les questions ou relevant du secret industriel et commercial).

La collectivité peut être amené à publier des compléments d'information (notamment, comme indiqué ci-avant, en cas de questions de candidats).

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au **4 mars 2020 à 12h00**. Les dossiers de candidature sont remis par les candidats en version électronique selon les modalités suivantes :

- Par courriel, à l'adresse sdvn-rennes@bretagne.bzh

Les dossiers de candidature reçus après la date et l'heure limites ne seront pas examinés et seront renvoyés aux candidats concernés.

Sélection des candidats

La sélection des candidatures s'effectuera par un jury composé de membres de la Région Bretagne, Rennes Métropole et Ville de Rennes, sur la base des critères suivants :

1/ La qualité technique du projet, appréciée notamment au regard : (/4)

- De la qualité de la flotte déployée au regard du type de bateaux, de leur nombre, homologation...
- Des équipements projetés : raccordements aux réseaux, de la capacité du candidat en matière de navigation et de connaissance du monde fluvial ;

2/ La prise en compte des attentes des collectivités et l'insertion urbaine et paysagère du projet : (/4)

- Qualité et pertinence des offres proposées, individuelles et collectives
- Qualité des aménagements proposés (intérieur du local, ponton, passerelles...). Concernant les aménagements et équipements de la base principale située en secteur protégé, ceux-ci seront établis en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France.
- Statut du matériel mis à disposition du projet, achat ou location
- Prise en compte des contraintes d'urbanisme et de voisinage.

3/ La qualité économique du projet, appréciée notamment au regard : (/4)

- D'une éventuelle étude de marché (analyse de la demande, concurrence, perspectives, etc.) ;
- Le cas échéant, de la stratégie commerciale (marketing, calendrier de mise en place et de la qualité du concept proposé ;
- De la solidité financière (notamment les modalités et le plan de financement des investissements et de l'exploitation, la soutenabilité économique des plans d'affaires sur la durée du titre d'occupation) ;
- Des références du candidat (porteur du projet, motivation, équipe, etc.) ;
- De l'apport du projet pour la voie d'eau et les collectivités (nombres d'emplois généré, fréquentation, etc.).

4/ Les actions prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable : (/4)

- Gestion et limitation des déchets ;
- Recours aux éco-matériaux ;
- Limitation de la consommation d'énergie ou recours aux énergies durables ;
- Dimension sociale du projet ;
- Synergie entre le projet et les quartiers d'implantation des bases principales et secondaires

5/ Le délai de mise en service de l'activité : (/4)

Le jury se réserve le droit d'auditionner les candidats et de discuter de leurs offres puis de déclarer éventuellement infructueuse la procédure.

La décision du jury sera communiquée aux candidats sous un mois

Annexes

- Schéma directeur pour la valorisation des voies navigables, l'animation des bords d'eau et le stationnement des bateaux à Rennes – Contrat de canal
- Charte de stationnement des bateaux à Rennes
- Règlement de stationnement de la région Bretagne
- Plan du local « Halte Nautique” de la Ville de Rennes